



## **Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2024**

Date de convocation : 23 septembre 2024

Le 30 septembre 2024, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOSSON, Maire.

Présents : Mesdames Mme ROUGE-PULLON - Stéphanie FATELO, Brigitte THIERY-AUDUBERT - Sylvette THOME - Anne-Marie JOANNESSE

Messieurs Jean-Louis DERONZIER, Christian ETIENNE, Gérard LACHENAL

Absents : Aurore VIGNOLLE et Thomas PLANCQ

Pouvoirs : Michel HAUET donne pouvoir à Gérard LACHENAL et Olivier BOISSIER donne pouvoir à Christian ETIENNE

Secrétaire : Mme ROUGE-PULLON

M. le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.

Modification pour le PV du 9 septembre 2024 par Gérard LACHENAL et Brigitte THIERY-AUDUBERT, rectification réalisée.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Madame Fabienne ROUGE-PULLON est désignée secrétaire de séance.

### **2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal**

En vertu de l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ce compte-rendu.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 09 septembre 2024.

## 1. INTERCOMMUNALITE – Approbation de la Convention Territoriale Globale

Madame ROUGE-PULLON explique au conseil municipal les éléments suivants :

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Ctg peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

L'échelle territoriale intercommunale constitue une aire géographique adaptée pour déployer des services répondant aux besoins des familles. Il n'est cependant pas nécessaire que les services proposés soient gérés ou financés par l'EPCI. Ils peuvent être gérés ou soutenus par l'échelon communal.

### Objet de la convention

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire du Grand Annecy à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en oeuvre. Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et s'appuie sur un diagnostic territorial (portrait de territoire en annexe 1) élaboré dans le cadre de la première convention Ctg 2020-2023.

L'objectif de la convention est :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les 34 communes du territoire du Grand Annecy ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

*Mme ROUGE-PULLON précise que c'est la CAF qui est à l'origine. Cela aidera la commune dans la thématique enfance-jeunesse et plus particulièrement pour le périscolaire. Elle dit que cette convention permettra à nos ATSEMS d'être aidés dans les projets. Elle précise également qu'elle a pris contact avec Magalie MUGNIER conseillère départementale pour connaître l'intérêt d'une telle adhésion.*

*Mme THIERY-AUDUBERT demande si on sera inspecté pour savoir si cela est respecté ?*

*Mme ROUGE-PULLON dit que pourquoi pas.*

- VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
- VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- VU la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la signature de la convention territoriale globale 2024-2028,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.
- DE DIRE que la présente délibération sera transmise au Grand Annecy.

**Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, a délibéré à l'unanimité**

**2. INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts du Grand Annecy –  
Adjonction de la compétence facultative « Réalisation et exploitation d'un abattoir public »**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les éléments suivants :

**2 abattoirs en Haute Savoie :**

1. Bonneville : privé grosse capacité avec 12 000 T / an uniquement bovin.
2. Megève : petite structure de proximité public. Excentré 500T par an. Abattoir obsolète, plus aux normes, en grande difficulté, il a subi une fermeture administrative en 2022 ;

**Les besoins :**

Le département a besoin d'un outil de proximité pour répondre aux attentes des consommateurs : circuits courts, produits de qualité, PAT (projets alimentaires territoriaux) portés par les collectivités comme le grand annecy.

Répondre aux besoins des cantines scolaires, des Ehpad... environ 3,5 à 4 millions de repas

**Répondre aux besoins des agriculteurs**

La grande majorité des animaux issus des exploitations du territoire du Grand Annecy sortent du territoire : seulement 120 T de viande passent par Megève ou Bonneville

Les ovins, porcins et caprins sont abattus en dehors de la Haute Savoie.

*Exemple des ovins qui sont emmenés à Sisteron et ramener en Haute Savoie.*

Besoin également d'un outil aux normes pour les abattages rituels et éviter les abattages clandestins.

Répondre aux besoins des artisans bouchers qui sont en attente.

**Le projet :**

1 structure pouvant traiter 2000t / an : 1000 T bovin + 1000 T autres filières ovins, caprins , porcins

Projet respectueux des normes sanitaires, environnemental et bien-être animal

Récupération des cuirs et peaux et traitement

Située au centre du département secteur Bonneville/ saint pierre en Faucigny

**Budget:**

Investissements : terrain + étude + construction : 10 millions d'euros environ

Financements :

80% par le département

20% par les 21 intercos agglos

Fonctionnement évalué à 1,5 millions d'euros, s'équilibre avec les recettes

*Bellegarde et Chambéry outil semblable sont en excédent*

Pas d'annuités d'amortissement du fait des 80% financés par département

**Gestion :**

Création d'un syndicat mixte entre toutes les intercos de Haute-Savoie

**Planning :**

2 ans pour études préliminaires et techniques

Études techniques – 1 an minimum

1 an à 1,5 pour la construction

*Mr DERONZIER demande par qui sont pris en charge les 20 % restants ?*

*Mr le Maire précise comme il l'a annoncé en préambule, que le reste sera pris en charge par les 21 EPCI et par le Grand Annecy.*

*Mr LACHENAL demande s'il y aura une contribution financière ?*

*Mr le Maire dit que non.*

*Mr DERONZIER est surpris que cette délibération soit proposée pour la commune*

*Mr le Maire dit que chacune des communes du Grand Annecy doivent délibérer. Il rappelle également qu'une délibération du 4 juillet 2024 par le Grand Annecy a eu lieu et que 89/95 conseillers communautaires ont votés pour.*

**Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :**

- D'APPROUVER la modification des statuts du Grand Annecy en les complétant par l'adjonction de la compétence facultative suivante : 14 Réalisation et exploitation d'un abattoir public ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DE DIRE que la présente délibération sera transmise au Grand Annecy.

**Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, a délibéré avec 1 abstention formulée par Jean Louis DERONZIER**

### **3. RESSOURCES HUMAINES – Instauration du forfait mobilité durable**

Monsieur DERONZIER en charge de la mobilité explique au conseil municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

Pas de remarques particulières

#### **Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :**

- D'INSTAURER le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus,
- DE DIRE que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de février,
- DE CHARGER le maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2024, et de signer tout acte en découlant,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, au chapitre 012,
- DE DIRE que la présente délibération sera transmise au centre de gestion de la fonction publique territoriale et à la trésorerie.

**Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, a délibéré à l'unanimité.**

**AFFAIRES SCOLAIRES – Subvention à l’association des parents d’élèves**

Madame l’adjointe aux affaires scolaires explique qu’il est nécessaire de verser une subvention à l’association des parents d’élèves de la commune.

Cette subvention annuelle permet notamment de financer l’achat de médailles et de coupes pour les Olympiades.

*Mme THOME demande pour quelles associations ?*

*Mme ROUGE-PULLON précise que cette subvention est attribuée pour les 3 associations : APE – Quintal Animation et le tennis et ce pour les Olympiades.*

Mr le Maire précise qu’une somme d’argent est attribuée pour les associations qui en font la demande à condition de justifier la dépense, d’où cette délibération.

- VU les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales relatifs à la compétence générale du conseil municipal,

- VU la demande de subvention de l’association,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D’ATTRIBUER une subvention de 120 euros à l’association des parents d’élèves,

- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget primitif,

- DE DIRE que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

**Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, a délibéré à l’unanimité.**

Levée de la séance à 20h29.

Fait à Quintal, le 01 octobre 2024

Le Maire  
Patrick BOSSON

La secrétaire de séance  
Fabienne ROUGE-PULLON